



*Solutions***30**

Solutions for New Technologies

# COMPTES SOCIAUX ET RAPPORT DE GESTION

**31 décembre 2024**

SOLUTIONS30 SE  
Société européenne  
21, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange  
Grand Duché de Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 179097  
(la Société ou Solutions30 SE)

## SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| 1. Rapport de gestion sur les comptes sociaux | 3  |
| 2. Rapport du réviseur d'entreprises agréé    | 8  |
| 3. Bilan                                      | 14 |
| 4. Compte de Profits et Pertes                | 16 |
| 5. Notes                                      | 17 |

**SOLUTIONS30 SE**  
*Société européenne*  
21, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange  
Grand Duché de Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 179097  
(la **Société** ou **Solutions30 SE**)

## **Rapport de gestion sur les comptes sociaux**

### **Exercice clos le 31 décembre 2024**

#### **1. Activités Principales**

La Société Solutions30 SE est l'entité de tête du Groupe Solutions30 (le Groupe) et, à ce titre, elle est au service des autres sociétés du Groupe. Solutions30 SE conçoit et développe les nouveaux services et procédures proposés aux clients du Groupe et assure l'ensemble des fonctions support, notamment informatique, finance, contrôle, juridique, pilotage opérationnel (développement des outils informatiques et systèmes de pilotage et d'optimisation des interventions).

Solutions30 SE détermine et met en œuvre la stratégie commerciale dans les différents pays où le Groupe intervient en vue de favoriser la croissance des activités, gère la veille technologique indispensable dans un environnement en perpétuel mouvement et examine pour elle ou pour ses filiales les opportunités de croissance externe. La Société, par l'intermédiaire de ses succursales, réalise des prestations de services aux clients dans certains pays.

Le Groupe Solutions30 est le leader européen des services multi-techniques de proximité. Il intervient sur des marchés structurellement porteurs, dont la croissance est soutenue par les grandes tendances structurelles : la transformation numérique et la transition énergétique. Son chiffre d'affaires est passé de 1 057,0 MEUR en 2023 à 996,0 MEUR, soit une variation de -5,8 % (-6,0 % en organique).

L'activité et les résultats du Groupe sont commentés dans le chapitre 5.1 du Rapport Annuel 2024 publié sur le site web de la Société.

#### **2. Activité supplémentaire et développement**

Au cours de l'année sous revue, la Société a déclaré un chiffre d'affaires de 324,2 MEUR, principalement réalisé via sa succursale française à travers la fourniture de services d'installation et de maintenance d'équipements digitaux. Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 montre une perte de -11,3 MEUR comme indiqué ci-dessous.

#### **3. Acquisition d'actions propres**

Au cours de l'année 2024, la Société n'a pas acheté ses propres actions.

#### **4. Activité financière**

Les comptes annuels ont été préparés conformément aux principes comptables en vigueur au Luxembourg.

#### **5. Structure du capital et actionnariat**

Les détails de la structure du capital et des principaux actionnaires de la Société se trouvent aux sections 7.3 et 7.4 du Rapport Annuel 2024 publié sur le site web de la Société.

## 6. Gouvernance

Les détails concernant la gouvernance de la Société se trouvent aux sections 4 et 7 du Rapport Annuel 2024 publié sur le site web de la Société.

## 7. Principaux risques et incertitudes

Les détails des principaux risques se trouvent à la section 2.1 du Rapport Annuel 2024 publié sur le site web de la Société.

## 8. Opérations de croissance externe

Les opérations de croissance externe sont décrites à la note 21 du chapitre 6 du Rapport Annuel 2024 publié sur le site web de la Société.

## 9. Activité de recherche et développement

Le Groupe Solutions30 investit en continu dans l'amélioration de ses outils informatiques afin d'améliorer son offre de services auprès de ses clients.

En 2024, le Groupe a continué à investir en particulier dans sa plateforme informatique afin de proposer des services innovants à ses clients, de renforcer sa structure de pilotage et d'accompagner le développement du Groupe et de ses nouvelles activités.

## 10. Succursales

Solutions30 SE dispose de trois établissements stables en France, en Italie et au Maroc.

## 11. Activités des filiales et participations

Solutions30 SE exerce ses activités à travers un réseau de filiales réparties sur le territoire français et dans neuf autres pays européens.

## 12. Détail des participations

Les sociétés détenues, directement ou indirectement, par Solutions30 SE sont énumérées à la section 21.3 note 21 du chapitre 6 du Rapport Annuel 2024 publié sur le site Internet de la Société.

## 13. Résultats et Affectation de la Société Solutions30

Les détails du bilan et du compte de profits et pertes sont décrits plus en détail dans les notes des comptes annuels statutaires 2024 de la Société publiées sur le site web de la Société.

- Proposition d'affectation des pertes

La répartition des pertes proposée ci-dessous sera soumise aux actionnaires pour vote lors de l'assemblée générale annuelle:

|   |                     |
|---|---------------------|
| Perte de l'exercice (A)   | (EUR 11 310 744,96) |
| Résultats reportés (B)  | EUR 133 846 265,89  |
| Autres réserves disponibles (C)   | EUR —               |
| Réserves distribuables disponibles (D=A+B+C)  | EUR 122 535 520,93  |
| Résultats à affecter et à distribuer (A)  | (EUR 11 310 744,96) |
| Affectation à la réserve pour actions auto-détenues (G)                                 | EUR —               |
| Affectation à la réserve légale (H)   | EUR —               |
| Distribution d'un dividende (E)   | EUR —               |
| Perte reportée (F=A-E)  | (EUR 11 310 744,96) |
| Réserve distribuable disponible après distribution et affectation du résultat (D-G-H-E) | EUR 122 535 520,93  |

## 14. Distributions de dividendes

Il est à noter qu'aucun dividende n'a été distribué sur les exercices précédents.

## 15. Faits marquants 2024 et évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

### I. Changements dans la composition du Comité Exécutif Groupe et du Conseil de Surveillance

#### **Comité Exécutif Groupe**

Au premier trimestre 2024, afin d'assurer le bon niveau de soutien au Directoire, aux pays et aux business units du Groupe, le Comité Exécutif Groupe a été réorganisé et le Directoire a nommé de nouveaux membres sélectionnés pour leur expertise et leur expérience dans leurs domaines respectifs, notamment les domaines du juridique, de la conformité, des finances, de l'informatique, des ressources humaines, de l'ESG, de la protection des données, des relations avec les investisseurs et de la communication. Aujourd'hui, le Comité compte 8 membres, dont 50 % sont des femmes, et une femme exerce en tant que Présidente du Comité Exécutif Groupe.

#### **Conseil de Surveillance**

La composition du Conseil de Surveillance n'a pas changé en tant que telle en 2024, et le Conseil de Surveillance continue d'être composé de 7 membres indépendants, dont 3 femmes. Néanmoins, en 2024, le Conseil de Surveillance, suivant les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, a pris les décisions suivantes concernant sa composition :

- a pris acte de la démission de M. Alexander Sator en tant que Président du Conseil de Surveillance
- a reconnu que M. Sator demeurerait membre du Conseil de Surveillance et conservait son rôle de Président du Comité des Nominations et des Rémunérations
- a approuvé la nomination de M. Thomas Kremer en tant que Président du Conseil de Surveillance et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations
- a pris acte de la démission de M. Yves Kerveillant de son poste de Président du Comité Audit, Risques & Conformité, tout en restant membre de ce comité et du Conseil de Surveillance
- a approuvé la nomination de Mme Pascale Mourvillier en tant que Présidente du Comité Audit, Risques & Conformité

En outre, au premier trimestre 2025, le Conseil de Surveillance a décidé de nommer Mme Paola Bruno Vice-Présidente du Conseil de Surveillance. En conséquence, le Conseil de Surveillance et ses comités sont désormais composés comme suit :

Thomas Kremer, Président du Conseil de Surveillance  
Paola Bruno, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance

Comité Audit, Risques et Conformité :

Pascale Mourvillier, Présidente  
Yves Kerveillant, Membre  
Thomas Kremer, Membre

Comité des Nominations et des Rémunérations :

Alexander Sator, Président  
Yves Kerveillant, Membre  
Paola Bruno, Membre  
Thomas Kremer, Membre

Comité Stratégie et ESG :

Jean-Paul Cottet, Président  
Pascale Mourvillier, Membre  
Thomas Kremer, Membre  
Caroline Tissot, Membre  
Paola Bruno, Membre

Les décisions ci-dessus visent à démontrer (i) la stabilité de la gouvernance de la Société et le maintien de pratiques de gouvernance solides, alignées sur ses objectifs stratégiques, et (ii) l'engagement de la Société à préserver l'indépendance des membres de son Conseil de Surveillance et à accroître sa diversité en promouvant des membres féminins.

## II. Acquisitions

1. So-Tec - en mai 2024, dans un contexte de forte croissance de la demande en énergie renouvelable et pour compléter son offre de service intégrée dans l'activité ENR, Solutions30, par l'intermédiaire de sa filiale française Telima Frepert, a pris une participation indirecte (par l'intermédiaire de sa filiale Solutions 30 Solaire) à hauteur de 10% dans le capital de la société française So-Tec spécialisée dans la construction de centrales photovoltaïques, aux côtés du management historique de l'entreprise. A terme, et selon l'accord entre les actionnaires repreneurs, Solutions30 deviendra majoritaire dans les prochaines années et contrôlera 100% du capital d'ici 5 ans.
2. Gaertner - le 24 juillet Solutions30, par l'intermédiaire de sa filiale allemande Solutions 30 Field Services Sud GmbH, a acquis des activités et certains actifs de Gaertner, une entreprise allemande spécialisée dans le raccordement et la maintenance des services internet par fibre. L'acquisition des activités et de certains actifs de Gaertner s'inscrit dans la stratégie de Solutions30 visant à étendre son implantation pour soutenir l'accélération du déploiement de la fibre en Allemagne, un marché offrant des opportunités de forte croissance.
3. Xperal - Au second semestre 2024, Solutions30, par l'intermédiaire de sa filiale néerlandaise Solutions 30 Netherlands BV, a acquis Louwers Beheer B.V. et ses filiales en incluant la société Xperal BV, un leader spécialisé dans les projets solaires B2B de bout en bout aux Pays-Bas et en Allemagne. Basée aux Pays-Bas, Xperal est réputée pour ses services intégrés dans le secteur de l'énergie solaire, comprenant la conception, l'ingénierie, l'approvisionnement, la mise en service et la maintenance des installations.
4. Byon - Solutions30 a acquis les 49 % restants des actions de Byon SAS par l'intermédiaire de sa filiale française, Telima Frepert, et de Byon Solutions, par l'intermédiaire de sa filiale portugaise, Solutions 30 Portugal. Au 31 décembre 2024, Solutions 30 détient donc 100 % des sociétés susmentionnées.

## III. Refinancement

Solutions30 a finalisé avec succès un nouveau financement bancaire de 120 millions d'euros. Ce crédit, arrangé avec un syndicat de huit banques partenaires de longue date, permettra de refinancer la dette bancaire existante du

Groupe et lui offrira des moyens financiers supplémentaires pour poursuivre son expansion, notamment dans le secteur de l'énergie.

#### **IV. Renouvellement d'un joint-venture**

Le 18 septembre 2024, Solutions30 a renouvelé son partenariat stratégique avec le groupe Telenet en Belgique par l'intermédiaire de sa filiale Unit-T dont le groupe Telenet détient 30%. Ce contrat structuré sous la forme d'un accord d'externalisation à intérêts partagés (Vested), s'étend sur une période de cinq ans. Dans le cadre de cet accord renouvelé, Unit-T continuera de fournir une large gamme de services pour le groupe Telenet. La société gèrera l'installation et la maintenance des connexions en fibre optique et hybrid fiber-coaxial (HFC) pour les clients résidentiels et professionnels dans toute la Belgique.

#### **V. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

Conseil de Surveillance - au premier trimestre 2025, le Conseil de Surveillance a décidé de nommer Mme Paola Bruno Vice-Présidente du Conseil de Surveillance. Paola Bruno, membre du Conseil de Surveillance depuis 2023, continuera d'apporter son vaste savoir-faire en finance d'entreprise et en stratégie dans ce rôle de leadership ainsi qu'à l'ensemble de l'organisation Solutions30.

\* \*  
\*

Solutions30 SE

Gianbeppi Fortis  
Président du Directoire

## RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Aux actionnaires de  
Solutions30 SE  
21 rue du Puits Romain  
L-8070 Luxembourg

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Solutions 30 SE (la « Société ») comprenant le bilan au 31 Décembre 2024 ainsi que le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société au 31 décembre 2024, ainsi que les résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur à Luxembourg.

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec le Règlement (UE) N° 537/2014, la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISA ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu du Règlement (UE) N° 537/2014, de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Société conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le « Code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### PKF Audit & Conseil Sàrl

Cabinet de révision agréé - RC B222994  
76, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg +352 28 80 12

PKF Audit & Conseil is a member of PKF Global, the network of member firms of PKF International Limited, each of which is a separate and independent legal entity and does not accept any responsibility or liability for the actions or inactions of any individual member or correspondent firm(s).



## Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants dans l'audit des comptes annuels de l'exercice. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

## Evaluation des immobilisations financières et créances sur des entreprises liées

Au 31 décembre 2024, le montant des immobilisations financières et des créances sur des entreprises liées s'élève à respectivement EUR 57,8 millions et EUR 416 millions (soit 10% et 70% du total actif). Les immobilisations financières sont détaillées dans la note 3 et les créances sont détaillées dans la note 5.

La Société effectue un test de dépréciation annuel pour évaluer si la valeur recouvrable de chacun des actifs financiers est au moins égale à leur valeur comptable. La valeur recouvrable peut être déterminée par différentes techniques d'évaluation, la plus régulièrement utilisée par la direction financière étant le modèle de flux de trésorerie actualisés.

Ces actifs sont testés pour tout le Groupe Solutions 30 au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie (« UGT »). L'identification des UGT est faite sur la base des secteurs géographiques et au 31 décembre 2024 la Société présente sept UGT.

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable de ces actifs constitue un point clé de l'audit compte tenu de leur importance dans les comptes de la Société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, fondée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses et d'estimations qui reposent très largement sur le jugement de la direction.

## Comment notre audit a répondu à ce point clé

Nos travaux ont consisté à :

- Apprécier la pertinence de l'approche retenue par la direction pour déterminer les UGT au niveau desquels les écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles sont testés par le Groupe ;
- Obtenir le modèle de la valeur d'utilité, en vérifier l'exactitude mathématique, contrôler la marge avec les valeurs comptables et revoir le calcul des tests de dépréciation effectués par un expert externe ;
- Revoir le processus d'établissement du plan d'affaires de chaque UGT et analyser la cohérence des projections et des hypothèses de ces plans en les comparant avec les plans antérieurs et en comparant ces derniers avec les résultats réels des exercices concernés ;
- Apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés en examinant notamment si les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de chaque UGT sont cohérents avec les taux de marché ;
- Évaluer les résultats des analyses de sensibilité sur les taux d'actualisation et les taux de croissance à long terme.

## Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Directoire et fait l'objet d'une approbation du Conseil de Surveillance. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion, mais ne comprennent pas les comptes annuels et notre rapport de réviseur d'entreprises agréé sur ces comptes annuels.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les comptes annuels ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## Responsabilités du Directoire et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise pour les comptes annuels

Le Directoire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Directoire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Directoire a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables du gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Le Directoire est responsable de la présentation des comptes annuels en conformité avec les exigences énoncées dans le Règlement UE N° 2019/815 sur le format électronique unique européen (« Règlement ESEF »).

## Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) N° 537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 et aux normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, permettra toujours de détecter toute

anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) N° 537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 et aux normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Directoire, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Directoire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la Société pour exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit de la Société, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format des comptes annuels numériques respecte, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences énoncées dans le règlement ESEF.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables du gouvernement d'entreprise une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les mesures prises pour éliminer les menaces ou les mesures de sauvegarde appropriées s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables du gouvernement d'entreprise, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des comptes annuels de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication.

### **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Nous avons été désignés en tant que réviseur d'entreprises agréé par l'assemblée générale des actionnaires en date du 17 juin 2024 et la durée totale de notre mission sans interruption, y compris les reconductions et les renouvellements précédents, est de quatre ans.

Le rapport de gestion est en concordance avec les comptes annuels et a été établi conformément aux exigences légales applicables.

La déclaration sur le gouvernement d'entreprise est incluse dans le rapport de gestion consolidé. Les informations requises par l'article 68ter paragraphe (1) lettres c) et d) de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont en concordance avec les comptes annuels et ont été établis conformément aux exigences légales applicables.

Nous avons vérifié la conformité des comptes annuels de la société au 31 décembre 2024 avec les exigences du Règlement ESEF applicables aux comptes annuels.

Pour la Société, les exigences concernent la préparation des comptes annuels sous un format XHTML valide.

A notre avis, les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2024, identifiés sous « Solutions 30 SE Comptes sociaux et rapport de gestion 31.12.2024.xhtml » ont été préparés, dans tous leurs aspects matériels, en conformité avec les exigences du Règlement ESEF.

Nous confirmons que notre opinion d'audit est conforme au contenu du rapport complémentaire destiné au Comité d'audit.

Nous confirmons que nous n'avons pas fourni de services autres que d'audit interdits tels que visés par le Règlement (UE) N° 537/2014 et que nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de l'audit.

Luxembourg, 31 mars 2025

**PKF Audit & Conseil Sàrl**  
Cabinet de révision agréé

Jean Medernach

## Bilan en millions d'euros au 31 décembre 2024

| ACTIF  | Notes | 31.12.2024   | 31.12.2023   |
|--|-------|--------------|--------------|
| <b>C. Actif immobilisé</b>   |       | <b>79,3</b>  | <b>87,4</b>  |
| I. Immobilisations incorporelles   | 3     | 20,4         | 19,8         |
| 2. Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été | 3     | 20,4         | 19,8         |
| a) acquis à titre onéreux, sans devoir figurer sous C.I.3  | 3     | 19,4         | 18,8         |
| b) créés par l'entreprise elle-même  | 3     | 1,0          | 1,0          |
| II. Immobilisations corporelles  | 3     | 1,1          | 1,1          |
| 2. Installations techniques et machines  | 3     | 0,2          | 0,1          |
| 3. Autres installations, outillage et mobilier   | 3     | 0,9          | 1,0          |
| III. Immobilisations financières   |       | 57,8         | 66,5         |
| 1. Parts dans des entreprises liées  | 3     | 52,3         | 52,2         |
| 2. Créances sur des entreprises liées  | 3     | 5,0          | 13,9         |
| 6. Autres prêts  | 3     | 0,5          | 0,4          |
| <b>D. Actif circulant</b>  |       | <b>507,5</b> | <b>569,0</b> |
| I. Stocks  |       | 0,2          | 0,2          |
| 3. Produits finis et marchandises  |       | 0,2          | 0,2          |
| II. Créances   | 5     | 481,5        | 521,9        |
| 1. Créances résultant de ventes et prestations de services                                       | 5     | 54,2         | 96,1         |
| a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an                                      | 5     | 54,2         | 96,1         |
| 2. Créances sur des entreprises liées  | 5     | 416,0        | 414,5        |
| a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an                                      | 5     | 383,1        | 379,8        |
| b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an   | 5     | 32,9         | 34,7         |
| 4. Autres créances   | 5     | 11,3         | 11,3         |
| a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an                                      | 5     | 11,3         | 11,3         |
| III. Valeurs mobilières  |       | 0,8          | 0,9          |
| 3. Autres valeurs mobilières   |       | 0,8          | 0,9          |
| IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse                  |       | 25,0         | 46,0         |
| <b>E. Comptes de régularisation</b>  | 6     | <b>3,9</b>   | <b>2,5</b>   |
| <b>TOTAL ACTIF</b>   |       | <b>590,7</b> | <b>658,9</b> |

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

## Bilan en millions d'euros au 31 décembre 2024

| PASSIF  | Notes | 31.12.2024   | 31.12.2023   |
|---|-------|--------------|--------------|
| <b>A. Capitaux propres</b>                                  | 7     | <b>243,5</b> | <b>254,9</b> |
| I. Capital souscrit   | 7     | 13,7         | 13,7         |
| II. Primes d'émission                                       | 7     | 103,9        | 103,9        |
| IV. Réserves  | 7     | 3,5          | 3,5          |
| 1. Réserve légale   | 7     | 1,4          | 1,4          |
| 4. Autres réserves, y compris la réserve de juste valeur    | 7     | 2,1          | 2,1          |
| b) autres réserves non disponibles                          | 7     | 2,1          | 2,1          |
| V. Résultats reportés                                       | 7     | 133,8        | 114,9        |
| VI. Résultat de l'exercice                                  | 7     | -11,3        | 18,9         |
| <b>B. Provisions</b>  | 8     | <b>2,8</b>   | <b>2,8</b>   |
| 3. Autres provisions  | 8     | 2,8          | 2,8          |
| <b>C. Dettes</b>  | 9     | <b>344,0</b> | <b>401,2</b> |
| 2. Dettes envers des établissements de crédit               |       | 83,7         | 98,1         |
| a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an | 9     | 10,4         | 25,7         |
| b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an          | 9     | 73,3         | 72,4         |
| 4. Dettes sur achats et prestations de services             | 9     | 15,2         | 9,0          |
| a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an | 9     | 15,2         | 9,0          |
| 6. Dettes envers des entreprises liées                      | 9     | 172,5        | 198,3        |
| a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an | 9     | 172,5        | 198,3        |
| 8. Autres dettes  | 9     | 72,7         | 95,9         |
| a) Dettes fiscales  | 9     | 27,5         | 29,7         |
| b) Dettes au titre de la sécurité sociale                   | 9     | 2,2          | 2,3          |
| c) Autres dettes  | 9     | 43,0         | 63,9         |
| i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an | 9     | 43,0         | 63,9         |
| <b>D. Comptes de régularisation</b>                         | 6     | <b>0,3</b>   | <b>0,1</b>   |
| <b>TOTAL PASSIF</b>   |       | <b>590,7</b> | <b>658,9</b> |

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

## Compte de Profits et Pertes en millions d'euros au 31 décembre 2024

| COMPTE DE PROFITS ET PERTES |  | Notes | 31.12.2024     | 31.12.2023     |
|-----------------------------|--|-------|----------------|----------------|
| 1.                          | <b>Chiffre d'affaires net</b>  | 11    | <b>324,2</b>   | <b>368,7</b>   |
| 4.                          | <b>Autres produits d'exploitation</b>  |       | <b>11,6</b>    | <b>13,5</b>    |
| 5.                          | <b>Matières premières et consommables et autres charges externes</b>   |       | <b>(296,4)</b> | <b>(333,6)</b> |
| a)                          | Matières premières et consommables   |       | (5,0)          | (3,5)          |
| b)                          | Autres charges externes  |       | (291,4)        | (330,1)        |
| 6.                          | <b>Frais de personnel</b>  |       | <b>(11,6)</b>  | <b>(13,2)</b>  |
| a)                          | Salaires et traitements  |       | (8,5)          | (10,0)         |
| b)                          | Charges sociales   |       | (2,5)          | (2,9)          |
| i)                          | couvrant les pensions  |       | (1,3)          | (1,5)          |
| ii)                         | autres charges sociales  |       | (1,2)          | (1,4)          |
| c)                          | Autres frais de personnel  |       | (0,6)          | (0,3)          |
| 7.                          | <b>Corrections de valeur</b>   |       | <b>(21,3)</b>  | <b>(8,2)</b>   |
| a)                          | sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles  |       | (8,1)          | (8,2)          |
| b)                          | sur éléments de l'actif circulant  |       | (13,2)         | —              |
| 8.                          | <b>Autres charges d'exploitation</b>   |       | <b>(9,5)</b>   | <b>(10,0)</b>  |
| 11.                         | <b>Autres intérêts et autres produits financiers</b>   | 13    | <b>6,7</b>     | <b>6,1</b>     |
| a)                          | provenant d'entreprises liées  | 13    | 6,6            | 5,9            |
| b)                          | autres intérêts et produits financiers   | 13    | 0,1            | 0,2            |
| 13.                         | <b>Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant</b> |       | <b>(8,9)</b>   | <b>0,1</b>     |
| 14.                         | <b>Intérêts et autres charges financières</b>  | 14    | <b>(6,1)</b>   | <b>(4,5)</b>   |
| a)                          | concernant des entreprises liées   | 14    | (0,8)          | (0,7)          |
| b)                          | autres intérêts et charges financières   | 14    | (5,3)          | (3,8)          |
| 15.                         | <b>Impôts sur le résultat</b>  | 10    | <b>0,9</b>     | <b>0,8</b>     |
| 16.                         | <b>Résultat après impôts sur le résultat</b>   |       | <b>(10,4)</b>  | <b>19,8</b>    |
| 17.                         | <b>Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.</b>  |       | <b>(0,9)</b>   | <b>(0,9)</b>   |
| 18.                         | <b>Résultat de l'exercice</b>  |       | <b>(11,3)</b>  | <b>18,9</b>    |

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels



## NOTE 1 – GENERALITES

SOLUTIONS30 SE (ci-après dénommée la « Société ») est une société européenne dont le siège social se situe 21, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché du Luxembourg et dont les actions sont cotées à Paris (Euronext Paris, compartiment C). Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B.179097 (la Société). La société a été transférée au Grand-Duché de Luxembourg le 1er août 2013. La Société est constituée pour une durée illimitée. L'exercice social de la Société commence le premier 1er janvier et se termine le trente et un 31 décembre de chaque année.

L'objet de la Société est l'exploitation directe des activités suivantes :

- le négoce de produits électroniques utilisés par les particuliers et les professionnels, sous toutes ses formes ainsi que toute activité annexe ou connexe, livraison, installation, dépannage, formation ;
- la création, la conception et la commercialisation de sites internet ;
- toutes prestations de services liées à la bureautique micro communicante et au multimédia ;
- la création, l'acquisition, l'échange, l'achat, la vente, l'exploitation de tous fonds de commerce se rapportant à l'activité ci-dessus visée ou à des activités similaires ou complémentaires, ainsi que toutes participations ou prises d'intérêts dans des activités de même nature par voie d'apports, de souscriptions de titres, d'acquisitions de fonds de commerce, de fusion, d'achat de titres ou autrement ;
- et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

La Société détient trois succursales qui sont les suivantes :

- Solutions30 France, immatriculée au R.C.S. de Bobigny sous le numéro 795.245.927, à l'adresse 39-47, boulevard Ornano, 93 200 SAINT DENIS ;
- Solutions30 Italie à l'adresse Via Dei Martinitt 3, 20146 MILANO (MI) ;
- Solutions30 Maroc, immatriculée au tribunal de commerce de Casablanca sous le numéro 28367, à l'adresse 7, Res Rami Rue Sebta, MA-20100 ANFA-CASABLANCA.

La Société établit également des comptes consolidés qui font l'objet d'une publication selon les modalités prévues par la loi.

## NOTE 2 – PRINCIPES, REGLES ET METHODES D'ÉVALUATION

### 2.1 Principes généraux

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi du 19 décembre 2002 telle que modifiée, selon la méthode du coût historique, déterminées et mises en place par le Directoire.

La Société présente ses comptes en millions d'Euro. Toutes les informations en annexe sont présentées en millions d'Euro sauf indication contraire.

### 2.2 Principales règles d'évaluation

Les principales règles d'évaluation adoptées par la Société sont les suivantes :

#### 2.2.1 Frais d'établissement

Les frais de constitution et d'augmentation de capital sont amortis linéairement sur une durée maximum de cinq (5) ans.

#### 2.2.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition historique ou de revient qui comprend les frais accessoires, ou au coût de revient, déduction faite des amortissements et corrections de valeur cumulés. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les amortissements sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation prévue :

|  |              |
|--|--------------|
| Logiciels                                | de 3 à 7 ans |
| Site internet                            | de 1 à 3 ans |
| Agencements, aménagements, installations | de 3 à 5 ans |
| Matériel de transport                    | de 3 à 5 ans |
| Matériel de bureau et informatique       | 3 ans        |
| Mobilier de bureau                       | de 2 à 3 ans |

Les frais liés à l'acquisition d'immobilisations incorporelles en lien avec des contrats spécifiques sont amortis sur la durée des contrats sous-jacents.

### **2.2.3 Immobilisations financières**

#### Les parts dans les entreprises liées

Les parts dans des entreprises liées sont évalués au coût d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires.

En cas de dépréciation qui, de l'avis du Directoire, revêt un caractère durable, ces parts dans des entreprises liées font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

#### Les autres prêts

Les autres prêts sont principalement constitués de dépôts et cautionnements versés à des tiers et des prêts octroyés aux salariés.

### **2.2.4 Stocks**

Les stocks sont évalués au plus bas du prix d'acquisition déterminé suivants la méthode « premier entré, premier sorti » et de la valeur nette de réalisation. Le prix d'acquisition des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

### **2.2.5 Créances et dettes**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Les dettes sont évaluées à leur valeur de remboursement.

### **2.2.6 Valeur mobilière de placement**

Les valeurs mobilières sont comptabilisées à leur prix d'acquisition. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le cours du marché est inférieur à leur prix d'acquisition. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

### **2.2.7 Provisions pour risques et charges**

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Des provisions sont également constituées pour couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objets.

### **2.2.8 Conversion des postes en devise**

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que l'Euro sont enregistrées en Euro au cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les avoirs en banque sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur convertie au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules les pertes de change non réalisées sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes. Les gains de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

#### **2.2.9 Compte de régularisation actif**

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

#### **2.2.10 Compte de régularisation passif**

Ce poste comprend les produits perçus durant l'exercice et qui sont imputables à un exercice ultérieur.

#### **2.2.11 Chiffre d'affaires**

Le montant du chiffre d'affaires comprend les montants résultant de la vente des produits et de la prestation des services correspondant aux activités ordinaires de la Société, déduction faite des réductions sur ventes, ainsi de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres impôts directement liés au chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires des prestations de services est reconnu dès lors que l'intervention ou le service a été effectué.

Le chiffre d'affaires de vente de marchandises est reconnu dès lors que l'expédition des marchandises est effective.

Le chiffre d'affaires inclut également les honoraires facturés aux autres entités du Groupe.

## NOTE 3 – ACTIF IMMOBILISE

### a) Immobilisations incorporelles

| <i>(en millions d'euros)</i>                         | Logiciels     | Brevets,<br>licences, dépôt<br>de marque | Site internet | Total         |
|--|---------------|--|---------------|---------------|
| <b>Prix d'acquisition/valeur nominale</b>            | <b>60,2</b>   | <b>1,0</b>                               | <b>0,1</b>    | <b>61,3</b>   |
| Augmentations de l'exercice                          | 8,4           | —  | —             | 8,4           |
| Diminutions de l'exercice                            | —             | —  | —             | —             |
| <b>Valeur comptable brute à la fin de l'exercice</b> | <b>68,6</b>   | <b>1,0</b>                               | <b>0,1</b>    | <b>69,7</b>   |
| <b>Corrections de valeur au début de l'exercice</b>  | <b>(41,5)</b> | <b>—</b>                                 | <b>(0,1)</b>  | <b>(41,6)</b> |
| Dotations de l'exercice                              | (7,7)         | —  | —             | (7,7)         |
| Reprises de l'exercice                               | —             | —  | —             | —             |
| <b>Correction de valeur à la fin de l'exercice</b>   | <b>(49,2)</b> | <b>—</b>                                 | <b>(0,1)</b>  | <b>(49,3)</b> |
| <b>Valeur comptable nette au 31 décembre 2024</b>    | <b>19,4</b>   | <b>1,0</b>                               | <b>—</b>      | <b>20,4</b>   |
| <b>Valeur comptable nette au 31 décembre 2023</b>    | <b>18,7</b>   | <b>1,0</b>                               | <b>—</b>      | <b>19,7</b>   |

## NOTE 3 – ACTIF IMMOBILISE (suite)

### b) Immobilisations corporelles

| <i>(en millions d'euros)</i>                         | <b>Installations techniques</b> | <b>Mobilier</b> | <b>Matériel informatique</b> | <b>Autres installations</b> | <b>Total</b> |
|--|---------------------------------|-----------------|------------------------------|-----------------------------|--------------|
| <b>Prix d'acquisition/valeur nominale</b>            | <b>1,4</b>                      | <b>1,4</b>      | <b>3,2</b>                   | <b>0,4</b>                  | <b>6,4</b>   |
| Augmentations de l'exercice                          | —                               | 0,3             | —                            | —                           | 0,3          |
| Diminutions de l'exercice                            | —                               | —               | —                            | —                           | —            |
| <b>Valeur comptable brute à la fin de l'exercice</b> | <b>1,4</b>                      | <b>1,7</b>      | <b>3,2</b>                   | <b>0,4</b>                  | <b>6,7</b>   |
| <b>Correction de valeur au début de l'exercice</b>   | <b>(1,3)</b>                    | <b>(0,9)</b>    | <b>(2,9)</b>                 | <b>(0,3)</b>                | <b>(5,3)</b> |
| Dotations de l'exercice                              | —                               | (0,2)           | (0,2)                        | —                           | (0,4)        |
| Reprises de l'exercice                               | 0,1                             | —               | —                            | —                           | 0,1          |
| <b>Correction de valeur à la fin de l'exercice</b>   | <b>(1,2)</b>                    | <b>(1,0)</b>    | <b>(3,1)</b>                 | <b>(0,3)</b>                | <b>(5,6)</b> |
| <b>Valeur comptable nette au 31 décembre 2024</b>    | <b>0,2</b>                      | <b>0,7</b>      | <b>0,1</b>                   | <b>0,1</b>                  | <b>1,1</b>   |
| <b>Valeur comptable nette au 31 décembre 2023</b>    | <b>0,1</b>                      | <b>0,6</b>      | <b>0,3</b>                   | <b>0,1</b>                  | <b>1,1</b>   |

## NOTE 3 – ACTIF IMMOBILISE (suite)

### c) Immobilisations financières

| <i>(en millions d'euros)</i>                         | Parts dans des entreprises liées | Créances sur des entreprises liées | Titres ayant le caractère d'immobilisation | Autres prêts | Total        |
|--|----------------------------------|------------------------------------|--|--------------|--------------|
| <b>Prix d'acquisition/valeur nominale</b>            | <b>52,2</b>                      | <b>13,9</b>                        | —  | <b>0,4</b>   | <b>66,6</b>  |
| Augmentations de l'exercice                          | 0,03                             | —                                  | —  | 0,10         | 0,13         |
| Diminutions de l'exercice                            | —                                | —                                  | —  | —            | —            |
| <b>Valeur comptable brute à la fin de l'exercice</b> | <b>52,3</b>                      | <b>13,9</b>                        | —  | <b>0,5</b>   | <b>66,7</b>  |
| <b>Corrections de valeur au début de l'exercice</b>  | —                                | —                                  | —  | —            | —            |
| Dotations de l'exercice                              | —                                | (8,9)                              | —  | —            | (8,9)        |
| Reprises de l'exercice                               | —                                | —                                  | —  | —            | —            |
| <b>Correction de valeur à la fin de l'exercice</b>   | —                                | <b>(8,9)</b>                       | —  | —            | <b>(8,9)</b> |
| <b>Valeur comptable nette au 31 décembre 2024</b>    | <b>52,3</b>                      | <b>5,0</b>                         | —  | <b>0,5</b>   | <b>57,8</b>  |
| <b>Valeur comptable nette au 31 décembre 2023</b>    | <b>52,2</b>                      | <b>13,9</b>                        | —  | <b>0,4</b>   | <b>66,6</b>  |

Une correction de valeur de 8,94 MEUR a été comptabilisée sur les "créances sur des entreprises liées". Cette correction de valeur correspond aux conséquences du redimensionnement des activités opéré au sein de la filiale espagnole SOLUTIONS30 IBERIA.

### NOTE 3 – ACTIF IMMOBILISE (suite)

#### d) Immobilisations financières (suite)

Détails des participations au 31 décembre 2024

| Nom de l'entreprise        | Pays        | Fraction de capital détenue | Valeur nette comptable | Capitaux propres | Résultat du dernier exercice |
|----------------------------|-------------|-----------------------------|------------------------|------------------|------------------------------|
|                            |             |                             | (en milliers)          | (en milliers)    | (en milliers)                |
| TELIMA FREPART             | France      | 100%                        | 5 006,0                | EUR 29,8         | EUR (1 604,5)                |
| SOLUTIONS30 BELGIUM        | Belgique    | 100%                        | 24,0                   | EUR (5 446,6)    | EUR (12 521,6)               |
| TELIMA POLAND              | Pologne     | 100%                        | 2,4                    | PLN (1 254,4)    | PLN 33,0                     |
| SOLUTIONS30 ITALIA SRL     | Italie      | 100%                        | 11 231,7               | EUR (16 416,9)   | EUR (4 298,5)                |
| SOLUTIONS30 NETHERLANDS    | Pays-bas    | 100%                        | 1 500,0                | EUR 6 642,7      | EUR 2 649,2                  |
| TELIMA TUNISIE             | Tunisie     | 100%                        | 1,0                    | TND (320,2)      | TND (3 684,5)                |
| SMARTFIX 30                | Luxembourg  | 100%                        | 100,0                  | EUR 1 414,1      | EUR (60,9)                   |
| SOLUTIONS30 IBERIA         | Espagne     | 100%                        | 4 987,2                | EUR (8 234,9)    | EUR (8 673,8)                |
| UNIT-T                     | Belgique    | 70%                         | 15 012,2               | EUR 31 507,4     | EUR 3 889,6                  |
| SOLUTIONS30 Portugal       | Portugal    | 99.9%                       | 50,0                   | EUR 2 545,2      | EUR (173,9)                  |
| I-HOLDING BV               | Pays-bas    | 76%                         | 5 621,7                | EUR 103,0        | EUR 33,0                     |
| SOLUTIONS30 HOLDING SP Zoo | Pologne     | 100%                        | 900,3                  | PLN 3 687,8      | PLN 461,3                    |
| S30 HOLDING GMBH           | Allemagne   | 100%                        | 7 767,8                | EUR (16 025,8)   | EUR (2 365,1)                |
| SOLUTIONS30 UK             | Royaume-Uni | 100%                        | 0,1                    | GBP (8 908,7)    | GBP 228,1                    |
| SOLUTIONS30 MAROC          | Maroc       | 100%                        | 0,9                    | MAD 13 352,0     | MAD 3 311,1                  |
| SOLUTIONS30 Luxembourg     | Luxembourg  | 100 %                       | 30,0                   | EUR 2 530,5      | EUR 1 178,1                  |
| Solutions 30 Rail          | Luxembourg  | 100%                        | 30,0                   | EUR 30,0         | EUR 0,0                      |

La Direction financière sous le contrôle du Directoire estime que les parts dans les entreprises liées ne présentent pas au 31 décembre 2024 de dépréciation durable et par conséquent aucune dépréciation n'a été comptabilisée.

### NOTE 4 – STOCKS

Il n'y a pas de stock au 31 décembre 2024.

## NOTE 5 – CREANCES

Les créances se décomposent au 31 décembre 2024 de la manière suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i>                                   | Valeur nominale 2024 | Corrections de valeur | Valeur comptable nette au 31 décembre 2024 | Un an au plus | Plus d'un an | Valeur comptable nette au 31 décembre 2023 |
|--|----------------------|-----------------------|--|---------------|--------------|--|
| Créances commerciales  | 17,4                 | —                     | 17,4                                       | 17,4          | —            | 49,2                                       |
| Clients douteux ou litigieux                                   | —                    | —                     | —  | —             | —            | —  |
| Clients – Facture à établir                                    | 36,5                 | —                     | 36,5                                       | 36,5          | —            | 43,4                                       |
| Débiteurs divers   | 0,3                  | —                     | 0,3  | 0,3           | —            | 3,4  |
| <b>CREANCES RESULTANT DE VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICES</b> | <b>54,2</b>          | <b>—</b>              | <b>54,2</b>                                | <b>54,2</b>   | <b>—</b>     | <b>96,0</b>                                |
| Entreprises liées - Créances commerciales                      | 104,2                | (3,4)                 | 100,8                                      | 100,8         | —            | 90,5                                       |
| Entreprises liées - Factures à établir                         | 1,1                  | —                     | 1,1  | 1,1           | —            | 0,7  |
| Entreprises liées - Prêts et avances                           | 317,4                | (9,8)                 | 307,6                                      | 274,8         | 32,8         | 321,1                                      |
| Entreprises liées - Autres créances                            | 6,5                  | —                     | 6,5  | 6,5           | —            | 2,3  |
| <b>CREANCES SUR ENTREPRISES LIEES</b>                          | <b>429,2</b>         | <b>(13,2)</b>         | <b>416,0</b>                               | <b>383,2</b>  | <b>32,8</b>  | <b>414,6</b>                               |
| Impôt étrangers  | 0,1                  | —                     | 0,1  | 0,1           | —            | —  |
| Crédit de TVA  | 0,9                  | —                     | 0,9  | 0,9           | —            | 0,2  |
| Autres créances  | 10,3                 | —                     | 10,3                                       | 10,3          | —            | 11,1                                       |
| <b>AUTRES CREANCES</b>   | <b>11,3</b>          | <b>—</b>              | <b>11,3</b>                                | <b>11,3</b>   | <b>—</b>     | <b>11,3</b>                                |
| <b>TOTAL CREANCES</b>  | <b>494,7</b>         | <b>(13,2)</b>         | <b>481,5</b>                               | <b>448,7</b>  | <b>32,8</b>  | <b>521,9</b>                               |

A noter que les comptes courants envers les entreprises liées sont rémunérés.

Dans le cadre du renforcement de la situation financière de sa filiale, un abandon de créances a été accordé par Solutions30 SE à SOLUTIONS30 ITALIA SRL en date du 27 février 2025 pour un montant de 13,2 MEUR. Cette décision a pour objectif de soutenir la stabilité financière de la filiale. En conséquence, une correction de valeur de ce montant a été comptabilisée au 31 décembre 2024 (voir note 18).

## NOTE 6 – COMPTES DE REGULARISATION

Les comptes de régularisation se décomposent de la manière suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2024 | 2023 |
|------------------------------|------|------|
| Charges à reporter           | 3,9  | 2,5  |
| Produits à reporter          | 0,3  | 0,1  |

Au 31 décembre 2024, les comptes de régularisation sont constitués principalement des :

Charges à reporter correspondent principalement aux frais d'émission d'emprunt.

Produits à reporter correspondent à des facturations réalisées par anticipation pour des prestations qui seront réalisées au cours de l'exercice suivant.



## NOTE 7 – CAPITAUX PROPRES

### Capital souscrit

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 13,7 MEUR et est représenté par 107.127.984 actions d'une valeur nominale d'EUR 0,1275.

Au 31 décembre 2024, il n'y a pas d'instruments dilutifs en circulation.

### Capital autorisé

Le capital autorisé s'élève à 7.190.508,36 EUR.

### Réserve légale

Conformément à la loi sur les sociétés commerciales, il doit être fait annuellement sur les bénéfices nets, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la constitution d'une réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve ait atteint le dixième du capital social. Cette réserve ne pourra pas être distribuée.

### Évolution des capitaux propres

| <i>(en millions d'euros)</i>     | <b>Capital souscrit</b> | <b>Prime d'émission</b> | <b>Réserve légale</b> | <b>Autres réserves</b> | <b>Résultats reportés</b> | <b>Résultat de l'exercice</b> |
|----------------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------|------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| Situation au début de l'exercice | 13,7                    | 103,9                   | 1,4                   | 2,1                    | 114,9                     | 18,9                          |
| Affectation de l'exercice        |                         |                         |                       |                        | 18,9                      | (18,9)                        |
| Perte de l'exercice              |                         |                         |                       |                        |                           | (11,3)                        |
| Situation à la fin de l'exercice | 13,7                    | 103,9                   | 1,4                   | 2,1                    | 133,8                     | (11,3)                        |

Aucune augmentation de capital n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

## NOTE 8 – PROVISIONS

Les provisions se décomposent de la manière suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i>      | <b>2024</b> | <b>2023</b> |
|-----------------------------------|-------------|-------------|
| Provision pour risques et charges | 2,8         | 2,8         |
| <b>Total</b>                      | <b>2,8</b>  | <b>2,8</b>  |

Les provisions pour risques et charges correspondent aux litiges et contentieux en cours de nature commerciale, prud'homale ou administrative.

## NOTE 9 – DETTES NON SUBORDONNEES

Les dettes non subordonnées se décomposent de la manière suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i>                                     | Montant brut 2024 | Un an au plus | Plus d'un an | Plus de 5 ans | Montant brut 2023 |
|--|-------------------|---------------|--------------|---------------|-------------------|
| Emprunts auprès des établissements financiers                    | 83,7              | 10,4          | 43,6         | 29,7          | 98,1              |
| <b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>                | <b>83,7</b>       | <b>10,4</b>   | <b>43,6</b>  | <b>29,7</b>   | <b>98,1</b>       |
| Dettes commerciales  | 11,9              | 11,9          | —            | —             | 8,0               |
| Fournisseurs – Factures non parvenues                            | 3,3               | 3,3           | —            | —             | 1,0               |
| Créditeurs divers  | —                 | —             | —            | —             | —                 |
| <b>DETTES SUR ACHATS ET PRESTATIONS DE SERVICES</b>              | <b>15,2</b>       | <b>15,2</b>   | <b>—</b>     | <b>—</b>      | <b>9,0</b>        |
| Entreprises liées - Avances et emprunts                          | 134,0             | 134,0         | —            | —             | 149,9             |
| Fournisseurs interco   | 38,5              | 38,5          | —            | —             | 48,4              |
| <b>DETTES ENVERS LES ENTREPRISES LIEES</b>                       | <b>172,5</b>      | <b>172,5</b>  | <b>—</b>     | <b>—</b>      | <b>198,3</b>      |
| Dettes fiscales  | 27,5              | 27,5          | —            | —             | 29,7              |
| Dettes au titre de la sécurité sociale                           | 2,2               | 2,2           | —            | —             | 2,3               |
| <b>DETTES FISCALES ET DETTES AU TITRE DE LA SECURITE SOCIALE</b> | <b>29,7</b>       | <b>29,7</b>   | <b>—</b>     | <b>—</b>      | <b>32,0</b>       |
| Dettes diverses  | 43,0              | 43,0          | —            | —             | 63,9              |
| <b>AUTRES DETTES</b>   | <b>43,0</b>       | <b>43,0</b>   | <b>—</b>     | <b>—</b>      | <b>63,9</b>       |
| <b>TOTAL DETTES</b>  | <b>344,0</b>      | <b>270,8</b>  | <b>43,6</b>  | <b>29,7</b>   | <b>401,3</b>      |

Les dettes correspondent principalement à l'emprunt contracté par la Société et au montant des prestations sous-traitées aux autres entités du Groupe Solutions30 et qui bénéficient d'une gestion mutualisée de la trésorerie. A noter que les comptes courants envers les entreprises liées ne sont pas rémunérés.

Les dettes diverses sont principalement composées de dettes envers le factor.

## NOTE 10 – IMPOTS SUR LE RESULTAT ET AUTRES IMPOTS

Les autres impôts se décomposent de la manière suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i>   | <b>2024</b>  | <b>2023</b>  |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| CVAE                           | 0,1          | 0,1          |
| Impôt sur le résultat          | 0,6          | 0,2          |
| Produits d'intégration fiscale | (2,1)        | (1,7)        |
| Autres Impôt                   | 0,5          | 0,5          |
| <b>Total</b>                   | <b>(0,9)</b> | <b>(0,8)</b> |

La Société Solutions30 bénéficie, à travers son établissement stable en France, du mécanisme d'intégration fiscale. Ce dispositif lui permet d'imputer les pertes reportables de ses filiales, sur le résultat d'ensemble.

Le groupe Solutions30 est soumis aux règles du Pilier Deux. La loi luxembourgeoise sur le Pilier Deux du 22 décembre 2023 a transposé la directive européenne sur la fiscalité minimale (directive (UE) 2022/2523 du Conseil) afin d'assurer un niveau minimum de taxation mondial pour les groupes multinationaux et les grands groupes nationaux dans l'UE. L'article 53 (2) de la loi luxembourgeoise sur le Pilier Deux prévoit qu'un groupe soumis au Pilier Deux doit prendre en compte tous les actifs fiscaux différés et tous les passifs fiscaux différés reflétés ou divulgués dans les comptes financiers de toutes les entités constituantes dans une juridiction pour l'année de transition.

Sur cette base, la Société Solutions 30 a un montant estimé de pertes fiscales reportées de 52.924.684 EUR, ce qui correspond à un actif fiscal différé de 13.823.927 EUR à un taux d'imposition de 26,12 % (Taux applicable à partir du 1 janvier 2025). Ce montant est la somme des pertes fiscales reportées conformément à la dernière déclaration d'impôt sur les sociétés déposée pour l'année 2023 et du montant estimé des pertes fiscales reportées pour l'année qui n'ont pas encore été déclarées.

En France, la "Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)" est assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes individuels. La Société a opté pour l'affectation de la CVAE en impôt sur le résultat afin d'assurer une cohérence avec le traitement comptable de taxes similaires dans d'autres pays étrangers. En conséquence, cette taxe est présentée comme une composante de la charge d'impôt.

## NOTE 11 – CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires net est ventilé par catégorie d'activité comme suit :

| <i>(en millions d'euros)</i> | <b>2024</b>  | <b>2023</b>  |
|------------------------------|--------------|--------------|
| Prestations de services      | <b>324,2</b> | 368,7        |
| <b>Total</b>                 | <b>324,2</b> | <b>368,7</b> |

## NOTE 12 – PERSONNEL

La société emploie une moyenne de 158 salariés en équivalent temps plein au cours de l'exercice (2023 : 193 salariés), ventilés par catégorie comme suit :

|                         | 2024       | 2023       |
|-------------------------|------------|------------|
| Cadres                  | 51         | 54         |
| Techniciens et Employés | 107        | 139        |
| <b>Total</b>            | <b>158</b> | <b>193</b> |

## NOTE 13 – AUTRES INTERETS ET AUTRES PRODUITS FINANCIERS

| <i>(en millions d'euros)</i>           | 2024       | 2023       |
|--|------------|------------|
| Entreprises liées                      | 6,6        | 5,9        |
| Autres intérêts et produits financiers | 0,1        | 0,2        |
| <b>Total</b>                           | <b>6,7</b> | <b>6,1</b> |

En 2024, les produits financiers relatifs aux entreprises liées sont majoritairement constitués d'intérêts sur créances intragroupes.

## NOTE 14 – INTERETS ET AUTRES CHARGES FINANCIERES

| <i>(en millions d'euros)</i>           | 2024         | 2023         |
|--|--------------|--------------|
| Entreprises liées                      | (0,8)        | (0,7)        |
| Autres intérêts et charges financières | (5,3)        | (3,8)        |
| <b>Total</b>                           | <b>(6,1)</b> | <b>(4,5)</b> |

En 2024, les charges financières sont majoritairement constituées d'intérêts.

## NOTE 15 – HONORAIRES DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Le montant total des honoraires d'audit du Groupe Solutions30 au titre de l'exercice se répartissent comme suit :

| <i>(en millions d'euros)</i>  | PKF Luxembourg |             | Réseau PKF  |             | Autres auditeurs |             | TOTAL       |             |
|---|----------------|-------------|-------------|-------------|------------------|-------------|-------------|-------------|
|   | 2024           | 2023        | 2024        | 2023        | 2024             | 2023        | 2024        | 2023        |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 0,48           | 0,46        | 0,77        | 0,80        | 0,72             | 0,66        | 1,96        | 1,92        |
| Services autres que la certification des comptes                                      | —              | —           | —           | —           | 0,02             | 0,01        | 0,02        | 0,01        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>0,48</b>    | <b>0,46</b> | <b>0,77</b> | <b>0,80</b> | <b>0,74</b>      | <b>0,67</b> | <b>1,98</b> | <b>1,92</b> |

## NOTE 16 – INFORMATIONS RELATIVES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION

Les rémunérations allouées aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance au titre de leurs fonctions s'élèvent à 2,3 MEUR. Il n'y a pas d'engagement de retraite envers les organes de direction et surveillance.

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2024       | 2023       |
|------------------------------|------------|------------|
| Rémunération fixe            | 1,4        | 1,5        |
| Jetons de présence           | 0,4        | 0,5        |
| Rémunération variable        | 0,4        | 0,7        |
| Avantages en nature          | 0,1        | 0,1        |
| Rémunération exceptionnelle  | 0,0        | 0,8        |
| <b>Total</b>                 | <b>2,3</b> | <b>3,5</b> |

## NOTE 17 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

### a) Sûretés réelles consenties et engagements donnés :

Le Groupe a pris des engagements hors bilan, garantis par la Société, sous la forme de cautions et garanties pour un montant global de 57,5 MEUR.

| Pays      | Société garantie                    | Nature de la garantie       | Obligation garantie  | Échéance   | Montant en millions d'euros |
|-----------|-------------------------------------|-----------------------------|--|--|-----------------------------|
| Belgique  | Sociétés belges du Groupe           | Garantie à première demande | Obligations nées dans le cadre de la garantie envers la banque   | Applicable pendant toute la relation contractuelle | 15,0                        |
| Allemagne | Solutions30 Field Services Sud GmbH | Garantie client             | Obligations nées dans le cadre de l'exécution de prestations contractuelles notamment relatives aux activités Télécom  | Applicable pendant toute la relation contractuelle | 11,6                        |
| Belgique  | Sociétés belges du Groupe           | Garantie client             | Obligations nées dans le cadre de l'exécution de prestations contractuelles notamment relatives aux activités Télécom et Energie                               | Applicable pendant toute la relation contractuelle | 9,2                         |
| Allemagne | Solutions30 Field Services Sud GmbH | Garantie                    | Obligations nées dans le cadre de l'exécution de prestations contractuelles notamment relatives aux activités Télécom en Allemagne                             | Applicable pendant toute la relation contractuelle | 4,5                         |
| Espagne   | sociétés espagnoles du Groupe       | Garantie bancaire           | Obligations nées dans le cadre de la lettre de confort envers la banque  | Applicable pendant toute la relation contractuelle | 3,6                         |
| France    | Sociétés du Groupe                  | Caution de sous-traitance   | Obligations nées d'un contrat de caution et de garantie au profit des sous-traitants du Groupe   | Applicable pendant toute la relation contractuelle | 3,5                         |
| Espagne   | Sociétés espagnoles du Groupe       | Garantie client             | Obligations nées dans le cadre de l'exécution de prestations contractuelles notamment relatives aux activités Télécom  | Applicable pendant toute la relation contractuelle | 2,5                         |
| Italie    | sociétés italiennes du Groupe S30   | Garantie                    | Obligations nées dans le cadre de la lettre de confort envers la banque  | Applicable pendant toute la relation contractuelle | 2,2                         |
| Espagne   | sociétés espagnoles du Groupe S30   | Garantie                    | Obligations nées dans le cadre de la lettre de confort envers la banque  | Applicable pendant toute la relation contractuelle | 1,7                         |
| France    | Solutions30 Energies S.à r.l.       | Garantie                    | Obligations nées dans le cadre de l'exécution de prestations contractuelles notamment relatives aux activités photovoltaïques                                  | Applicable pendant toute la relation contractuelle | 1,5                         |
| France    | Solutions 30 ETC                    | Acte de cautionnement       | Obligations nées dans le cadre de l'exécution de prestations contractuelles notamment relatives à la fourniture de Terminaux de Paiements                      | Applicable pendant toute la relation contractuelle | 0,8                         |
| Espagne   | Sociétés espagnoles du Groupe       | Garantie                    | Obligations nées dans le cadre d'une lettre de confort envers la banque  | Applicable pendant toute la relation contractuelle | 0,7                         |
| Belgique  | Sociétés belges du Groupe           | Garantie client             | Obligations nées dans le cadre de l'exécution de prestations contractuelles notamment relatives aux activités Télécom et Energie                               | Applicable pendant toute la relation contractuelle | 0,4                         |
| Pologne   | Sociétés polonaises du Groupe       | Garantie client             | Obligations nées dans le cadre de l'exécution de prestations contractuelles notamment relatives aux activités Télécom  | Applicable pendant toute la relation contractuelle | 0,2                         |
| France    | Sociétés françaises du Groupe       | Garantie à première demande | Paiement de toute somme demandée par le bénéficiaire dans le cadre de son activité et de tout produit ou service fourni par le biais de ses cartes pétrolières | Applicable pendant toute la relation contractuelle | 0,2                         |
| Espagne   | Sociétés espagnoles du Groupe       | Garantie bancaire           | Paiement de toute somme demandée par le bénéficiaire dans le cadre de son activité   | Applicable pendant toute la relation contractuelle | 0,1                         |
| Espagne   | Sociétés espagnoles du Groupe       | Garantie à première demande | Paiement de toute somme demandée par le bénéficiaire dans le cadre de son activité et de tout produit ou service fourni par le biais de ses cartes pétrolières | Applicable pendant toute la relation contractuelle | 0,1                         |

La Société est engagée dans des contrats de leasing au 31 décembre 2024 pour un montant total de 6,9 MEUR.

Les autres engagements pris par la Société sont les suivants :

- Nantissement des titres de Telima Frepart et Solutions30 Belgium : En garantie du crédit structuré de 83 MEUR et de l'ouverture de crédit de 37 M€ conclus en novembre 2024, la Société a signé un contrat de nantissement de parts sociales ;
- Clauses d'exigibilité anticipée concernant les emprunts en cas de non-respect des covenants agréés : au 31 décembre 2024, le Groupe Solutions30 respecte ces conditions ;
- Engagements envers le personnel : l'engagement en matière d'indemnités de fin de carrière s'élève à 0,4 MEUR au 31 décembre 2024.

Les hypothèses retenues pour le calcul sont les suivantes :

Taux de charges sociales : taux réels constatés dans les sociétés,

Départ volontaire en retraite lorsque le salarié peut bénéficier d'une retraite à taux plein.

|                                  | 2024                              | 2023                              |
|----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Table de mortalité               | INSEE 2018-2020                   | INSEE 2016-2018                   |
| Taux de progression des salaires | 2%                                | 2%                                |
| Taux de rotation                 | 0,92% à 12.6% selon tranche d'âge | 0,92% à 12.6% selon tranche d'âge |
| Taux d'actualisation financière  | 3,38%                             | 3,17%                             |

#### b) Engagements reçus

Il n'y a pas d'engagements reçus à la date de clôture.

### NOTE 18 – EVENEMENTS POST CLOTURE

Fusion par absorption de la société polonaise TELEKOM USLUGI par SOLUTIONS 30 WSCHOD SP.Z O.O en date du 02 janvier 2025.

Dans le cadre du renforcement de la situation financière de sa filiale, un abandon de créances a été accordé par Solutions 30 SE à SOLUTIONS30 ITALIA SRL en date du 27 février 2025 pour un montant de 13,2 MEUR.



21, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Luxembourg

[www.solutions30.com](http://www.solutions30.com)